



MISE A DISPOSITION DES VEHICULES ASSOCIATIFS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAD & MOSELLE REGLEMENT

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien aux initiatives locales, et de son engagement en faveur du développement durable (en matière notamment d'émission de CO2), la Communauté de Communes Mad & Moselle met à la disposition des acteurs du territoire, gracieusement, 2 véhicules qui ont pour vocation le transport des personnes, dans le cadre de leurs activités.

MISE A DISPOSITION DU VEHICULE – PRINCIPES GENERAUX

Le prêt des véhicules à des fins privées est strictement exclu.

Article 1. Désignation des véhicules mis à disposition

- Un Véhicule 9 places (conducteur compris), conformément à l'état des lieux et l'inventaire fournis, stationné à Thiaucourt-Regniéville
- Un véhicule 8 places (conducteur compris), conformément à l'état des lieux et l'inventaire fournis, avec attache remorque, stationné à Ancy-Dornot.

Les 2 véhicules peuvent être mis à disposition simultanément au même emprunteur si besoin.

Article 2 – Utilisateurs des véhicules et usages – *les emprunteurs*

Par ordre de priorité :

1/ Les services intercommunaux
dans le cadre de l'exercice de leurs missions

2/ Les associations (loi 1901 ou 1908) :

- dont le siège social est situé sur le territoire intercommunal ou dont l'activité principale se déroule sur le territoire intercommunal
Sont exclues : les associations à but lucratif, politique, religieux ou philosophique.
- dans le cadre de déplacements de leurs membres et adhérents en lien avec l'objet de l'association

Les associations partenaires (conventions de partenariat) sont prioritaires dans l'usage des véhicules.

3/ Les élus communautaires

dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions électives intercommunales, pour se rendre à des réunions

4/ Les élus communaux ou agents communaux

dans le cadre de l'exercice d'une mission d'intérêt général en faveur des habitants de leur commune

5/ Les écoles du territoire

dans le cadre du déplacement des enfants lors de sorties pédagogiques

6/ Un partenaire institutionnel intercommunal
Dans le cadre de l'exercice de leurs missions

Concernant les associations :

Les associations doivent justifier du respect d'une gouvernance associative, et de leur régularité vis-à-vis de leur couverture d'assurance.

Elles doivent respecter les principes et valeurs républicains, et signer le « contrat d'engagement républicain »

Le véhicule ne pourra en aucun cas être utilisé pour :

- transporter des marchandises ou des personnes contre rémunération ou dans le cadre d'une sous-location
- A des fins illicites ou personnelles
- Pour l'apprentissage de la conduite
- Pour transporter des matières inflammables, explosives, toxiques ou dangereuses
- Pour tracter, remorquer ou déplacer un autre véhicule d'une façon quelconque.

CONDITIONS D'UTILISATION DU VEHICULE ASSOCIATIF

Article 4 – Obligations de l'emprunteur

4.1. Obligations de l'emprunteur

L'emprunteur s'engage à utiliser les véhicules en conformité avec :

- Le présent règlement
- la réglementation en vigueur (code de la route, code des assurances),
- les contraintes techniques du véhicule (respecter le nombre de personnes ou la charge utile indiquée par le constructeur)
- l'objet de la demande d'utilisation du véhicule.

L'emprunteur s'engage à avoir une utilisation du véhicule qui ne portera pas atteinte à l'image de la collectivité.

Il est strictement interdit de fumer, de boire et de manger à l'intérieur du véhicule.

4.2. Obligations du conducteur

Le conducteur devra justifier de la possession de son permis (permis valable, et de plus de 2 ans)

Article 5 – Responsabilités

La CC certifie que les véhicules sont en règle, et en particulier à jour du contrôle technique.

Depuis la prise en charge du véhicule et ce jusqu'à sa restitution, l'emprunteur en assume la garde et l'entière responsabilité, en circulation et en stationnement.

La responsabilité de l'emprunteur est totale si les règles du présent contrat ou du code de la route ne sont pas respectées.

Article 6 - Assurance

La CCM&M souscrit un contrat d'assurance tous risques pour ces véhicules auprès de GOURPAMA, et ce pour la période couvrant l'année en cours.

L'emprunteur doit fournir une attestation d'assurance stipulant que les activités de l'association ainsi que les biens et matériels présents dans le véhicule sont couverts par leur assurance.

Pour des déplacements de plusieurs jours, l'emprunteur doit souscrire une assurance automobile temporaire.

PROCEDURES

Article 7– Procédure de Réserve

7.1. Demande de réservation – Annexe 1

Pour chaque demande de réservation, un formulaire par déplacement doit être complété et retourné à la CC (attention : la demande ne vaut pas acceptation du prêt), qui précisera le nombre de véhicules souhaité. La durée de mise à disposition, le trajet et l'objet du déplacement sont fixés dans le formulaire de mise à disposition.

Les demandes de réservation peuvent porter sur les 2 véhicules de façon simultanée.

Les demandes de réservation sont à déposer **1 mois** avant la date d'utilisation. Toute demande formulée en dehors de ce délai sera étudiée sous réserve de disponibilité.

Les services de Communauté de Communes confirment ou infirment la demande, au plus tard 15 jours avant le déplacement.

7.2. Priorité dans les réservations – demandes multiples sur la même période

Les demandes sont instruites par ordre d'arrivée.

Cependant, **en cas de demandes multiples** sur la même période, la priorité sera donnée dans l'ordre des priorités définies à l'article 2 – *les emprunteurs* ; en précisant que pour les associations, une priorité sera donnée aux associations partenaires (convention de partenariat).

Les services communautaires tenteront de trouver des réponses aux demandes de réservation. En cas d'impossibilité de satisfaire toutes les demandes, et ce dans un souci d'équité, d'autres critères pourront être mis en œuvre pour gérer les demandes multiples : emprunteur ayant le moins utilisé le véhicule au cours de l'année, emprunteur devant parcourir la distance la plus longue.

7.3. Annulation de la réservation du véhicule

Du fait de la CC

La CC peut renoncer à mettre à disposition le véhicule :

- si elle a connaissance d'un problème technique touchant à la sécurité du véhicule,
- pour un motif d'intérêt général.

Elle en informe alors dans les meilleurs délais l'emprunteur.

Du fait de l'emprunteur

En cas de non-utilisation du véhicule par l'emprunteur, ce dernier prévient la CC dans les meilleurs délais, et au moins 48 Heures avant la date d'utilisation prévue.

Article 8 : Procédure de retrait et retour du véhicule

8.1. Les jours et horaires

Le retrait et le retour du véhicule se font **prioritairement** les jours ouvrables, aux horaires d'ouverture des services, sur rendez-vous auprès du service concerné.

8.2. L'état des lieux – Annexe 2

Un état des lieux du véhicule est transmis à l'association au moment de la prise de clés.

Il appartient à l'emprunteur de réaliser un état des lieux contradictoire, et de déclarer tout dommage constaté non signalé, **immédiatement**, et par tout moyen possible (en envoyant, par exemple, des photos numériques, en cas de retrait et retour du véhicule en dehors des horaires d'ouverture de la CC).

8.3. Le carnet de bord – Annexe 3

L'emprunteur devra également remplir le carnet de bord du véhicule, reportant le kilométrage effectué. Toute anomalie ou problème constaté par l'emprunteur fera l'objet d'une déclaration auprès de la CC dans les plus brefs délais (photos à l'appui si nécessaire).

Article 9 : Procédure en cas d'accident ou de vol

L'emprunteur, responsable du véhicule, doit immédiatement avertir, la CC, les forces de police ou de gendarmerie en cas d'accident, de vol, de perte, d'incendie, ou autre dégradation et faire établir un rapport ou procès-verbal attestant des conditions dans lesquelles est intervenu l'incident.

S'il est dressé un constat amiable, celui-ci doit être rempli sur les lieux de l'accident, avec l'autre conducteur, conformément aux usages et à la réglementation sans qu'aucune rubrique ne soit éludée ou ignorée. Un soin particulier sera apporté au croquis.

Si l'accident implique plusieurs véhicules, il est établi un constat amiable avec le conducteur du véhicule qui précède, et un autre constat avec celui qui suit.

En cas de refus de l'autre conducteur de signer le constat amiable, le numéro d'immatriculation du véhicule adverse doit être relevé par le responsable du véhicule.

En cas d'absence de tiers, l'emprunteur informe dans les meilleurs délais la CC du sinistre.

Article 10- Infraction au code de la route

En cas d'infraction au code de la route :

- l'emprunteur s'engage à s'acquitter du montant des contraventions dont il est l'auteur
- l'emprunteur doit prévenir la CCM&M de cette infraction lors de la restitution du véhicule
- la CC transmet l'avis de contravention à l'emprunteur. Cette dernière réglera directement l'amende forfaitaire. En cas de retrait de point(s) du permis de conduite, l'emprunteur s'engage à transmettre le nom du conducteur ou de la conductrice au moment de l'infraction aux services compétents.

DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 11 : Conditions financières

Les véhicules sont mis à disposition de l'emprunteur gracieusement. Les frais de carburant sont à la charge de l'emprunteur qui doit **impérativement rendre le véhicule avec plein effectué**.

Article 12 : Remboursement de frais

Le remboursement des frais suivants sera à la charge de l'emprunteur :

- le paiement de la franchise, prévu au contrat d'assurance, dans le cas d'un accident responsable ou de dégradations du véhicule lors de sa mise à disposition,
- le nettoyage intérieur en cas de nécessité ; forfait facturé 50€ si nettoyage réalisé par les services intercommunaux ; sinon, au prix réellement facturé par un prestataire
- le remplacement de la clé du véhicule en cas de perte – remboursement des frais réellement engagés par la CC, sur présentation d'une facture
- le duplicata de la carte grise en cas de perte – remboursement des frais réellement engagés par la CC, sur présentation d'une facture
- le carburant si l'appoint n'a pas été fait – remboursement des frais réellement engagés par la CC, sur présentation d'une facture

- En cas d'infraction au code de la route faisant l'objet d'une contravention et d'un retrait de point pour le conducteur, si l'emprunteur omet de transmettre le nom du contrevenant, les frais de contravention pris en charge par la CCMM seront alors refacturés intégralement à l'emprunteur.

Si le véhicule n'est pas restitué à l'échéance convenue, la CC se réserve le droit de reprendre le véhicule, en quelque lieu où il se trouve et aux frais de l'emprunteur, sans que ce dernier puisse se prévaloir d'une rupture abusive à son encontre - – remboursement par l'emprunteur des frais réellement engagés par la CC, sur facture.

Article 15 : Modification

La Communauté de Communes se réserve le droit de modifier les conditions de mise à disposition de façon unilatérale pour motifs d'intérêt général, et en informe par courrier l'association.

Article 14 : Résiliation

En cas de non-respect de la convention, l'emprunteur pourra se voir refuser le prêt du véhicule, de façon temporaire ou définitive en fonction de la gravité des faits

En cas de non-respect de la convention répété, l'emprunteur pourra être résilié de plein droit. La CC en avertira l'emprunteur dans un délai de 15 jours par courrier recommandé avec accusé de réception.

L'emprunteur pourra résilier à son initiative la présente convention, par courrier recommandé avec accusé de réception adressé à la communauté de commune.

CAS PARTICULIER DES PRETS MULTIPLES

Afin d'optimiser l'usage du véhicule, la CC se laisse la possibilité de mettre à disposition le véhicule à différents utilisateurs durant un même week-end, si les demandes sont compatibles. Le transfert du véhicule associatif en cours de week-end peut se faire entre 2 emprunteurs en remplissant **l'annexe 1bis**.

Procédure spécifique :

Les services de la CCM&M informent les emprunteurs du prêt multiple durant le week-end.

Les emprunteurs remplissent conjointement l'annexe 1bis

Un état des lieux contradictoire est effectué entre emprunteurs en cas de besoin multiple durant le week-end, lors de la prise en charge par le 2nd emprunteur (annexe 2bis)

Les emprunteurs devront s'entendre pour les questions de plein de carburant, lieu et horaire de transfert,...

En cas de problème (état des lieux, non-respect des horaires définis, propreté du véhicule,...), il appartiendra aux emprunteurs d'en informer immédiatement la CC par mail, en s'appuyant, le cas échéant, sur des photos numériques.

En cas de problème non signalé, le dernier utilisateur sera tenu pour responsable des problèmes constatés (détérioration, propreté du véhicule, plein de carburant,...)

Fait à :

Le :

Pour la Communauté de Communes,
Gilles SOULIER, Président

Pour l'emprunteur (*nom, prénom, qualité*) :